

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240724-lmc139049-AR-1-1
Date de télétransmission :	26 juillet 2024
Date de réception :	26 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	26 juillet 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0701

Portant transformation de l'offre d'accueil du pôle ' Hébergement Enfance Trinité '
et de la MECS ' Les Cerisiers ' et création, par regroupement, du ' Domaine de l'Enfance '
Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation n° 2017-20 du pôle « Hébergement Enfance Trinité », géré par la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES en date du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté portant autorisation d'extension n° 2017-465 du pôle « Hébergement Enfance Trinité » géré par la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES en date du 6 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° DE/2018/0089 en date du 16 novembre 2018 portant autorisation d'extension et de modification de l'offre d'accueil du pôle « Hébergement Enfance Trinité » ;

Vu l'arrêté n° DE/2019/0188 en date du 31 janvier 2019 portant modification de l'arrêté n° DE/2018/0089 du 16 novembre 2018 à la suite d'une erreur matérielle dans sa rédaction ;

Vu l'arrêté n° DE/2023/0119 du 27 février 2023 portant autorisation de la MECS « Les Cerisiers » d'une capacité de 16 places ;

Vu l'arrêté n° DE/2023/0177 du 12 avril 2023 relatif au calendrier de l'évaluation ;

Vu l'arrêté n° DE/2024/0495 du 1^{er} juillet 2024 portant accroissement de 2 places de la capacité d'accueil du dispositif d'hébergement pour mineurs « Les Cerisiers » afin de répondre aux besoins d'accueil pour les enfants âgés de 11 à 15 ans ;

Considérant la création du « Domaine de l'Enfance » par regroupement du pôle « Hébergement Enfance Trinité » et de la MECS « Les Cerisiers » ;

Considérant le courrier du 13 mai 2024 de la Direction de l'Enfance actant, au regard de la saturation du dispositif d'accueil de l'aide sociale à l'enfance, la transformation d'une place de repli de Placement à Domicile (PAD) en place d'accueil pérenne au sein du « Domaine de l'enfance » - Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES ;

Considérant l'effectivité de cette transformation par l'association à compter du 12 juillet 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

A compter du 19 juillet 2024, la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES dont le siège social est situé à Nice, 8 avenue Urbain Bosio est autorisée à accueillir au sein du « Domaine de l'Enfance », situé Boulevard Jean-Dominique Blanqui – 06340 LA TRINITÉ, des mineurs filles et garçons âgés de 3 à 18 ans orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance, à hauteur de 74 places dont 1 place de repli.

Entité Juridique	Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES
Adresse	8 avenue Urbain BOSIO - 06300 NICE
Statut juridique	Fondation reconnue d'utilité publique
Numéro FINESS (EJ)	060791399
Numéro SIREN (INSEE)	782621395
Numéro SIRET (INSEE)	78262139500022

ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

La Fondation est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

1/ Hébergement en internat :

- La « Maison de l'Enfance » filles et garçons âgés de 3 à 10 ans, 20 places.
- La MECS « Les Cerisiers » filles et garçons âgés de 11 à 15 ans, 18 places.

2/ Placement à Domicile

- 30 mesures d'accompagnement d'enfants âgés de 6 à 18 ans.

3/ Lieu ressource

- 6 mesures d'accompagnement d'enfants âgés de 6 à 18 ans, en situation de rupture ou décrochage scolaire.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par l'arrêté départemental n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

L'échéance de la prochaine évaluation à réaliser pour le « Domaine de l'enfance » est fixée au 2 janvier 2026.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier, dans un délai de huit jours.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

La Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Madame la Présidente de la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 24 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au directeur général adjoint pour le
développement des solidarités humaines

Anne DENIEUL LEFORT